

## Note d'information « Affiliation à Profond : tout ce qu'il faut savoir »

Vous pouvez consulter nos formulaires, nos notes d'information ainsi que le règlement de prévoyance sur notre site Internet [www.profond.ch](http://www.profond.ch).

### Organe de direction

Les clients affiliés à Profond sont de ce fait même membres de l'Association Profond. L'assemblée générale de cette association élit les personnes appelées à siéger au sein des organes et comités de l'institution de prévoyance et émet des recommandations à propos de l'aménagement et de l'exécution de la prévoyance professionnelle.

Le Conseil de fondation élu par l'Association Profond établit le règlement-cadre et approuve les plans de prévoyance des entreprises affiliées. Il approuve les comptes annuels et régit le placement des actifs ainsi que l'administration de la fondation. Le Conseil de fondation peut déléguer certaines de ses tâches.

Les commissions de prévoyance du personnel défendent les intérêts des entreprises affiliées et de leurs assurés. Elles décident de l'aménagement de leurs plans de prévoyance respectifs et servent de support d'information entre les assurés, l'entreprise et la fondation. Voir à ce propos le règlement d'organisation (art. 25–26).

### Organes de contrôle

La révision des comptes annuels de l'Association est assurée par KPMG SA, à Zurich. Cette société contrôle tous les ans la direction et la gestion des actifs de Profond.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle examine chaque année la capacité de risque et la sécurité de Profond et établit un rapport actuariel.

Profond est soumise à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS).

### Nouvelles affiliations / transfert d'actifs

Lors d'une affiliation nouvelle, les avoirs des assurés sont transférés à Profond. Le transfert des titres est possible en principe s'il s'agit de valeurs couramment négociées sur le marché ; à ce propos, Profond se réserve le droit de refuser certains placements. La date valeur est la date d'affiliation convenue. Les prêts employeur ne sont pas repris car Profond n'accorde par principe pas de prêts à des employeurs.

Les apports d'avoirs de vieillesse sont crédités au compte personnel des assurés.

En cas d'affiliation nouvelle, Profond renonce en principe à évaluer les risques dès lors que l'ancienne institution assurait les mêmes prestations de risque (rente d'invalidité, rente de conjoint, etc.). Les réserves en cours pour raison de santé (limitées à cinq ans) sont reprises par Profond. Les années passées auprès de l'ancienne institution de prévoyance au cours de cette période sont comptabilisées.

Il est possible de procéder à des rachats à titre volontaire jusqu'à concurrence du plafond légal. Ce plafond est calculé aux principes actuariels généralement admis.

### Charges

Outre les bonifications d'épargne et les charges de risque et de gestion, qui dépendent de chaque plan de prévoyance, Profond facture tous les ans une contribution de base au titre de l'administration ainsi que la cotisation de membre à l'Association Profond.

### Gestion de la fortune

Le Conseil de fondation répond de la politique de placement et, à cet égard, aligne sa stratégie sur les possibilités de la fondation et les besoins des assurés. Les mesures stratégiques et tactiques sont mises en œuvre par le comité de placement du Conseil de fondation en étroite concertation avec les gestionnaires de portefeuille responsables et en fonction de l'évolution des marchés.

### Administration

Profond facture les cotisations ordinaires au trimestre, avec échéance en fin de trimestre plus 30 jours.

En cas de mutation (entrées, modifications de salaire, etc.), de nouveaux certificats de prévoyance sont mis à la disposition des personnes assurées ainsi qu'une nouvelle liste de mutations à titre d'information pour l'entreprise.

L'employeur annonce les mutations de manière simple et rapide via le portail d'entreprise ProfondConnect. Le portail offre d'autres fonctions, comme par exemple la consultation des évaluations des cotisations ou d'un extrait de compte.

# Profond

## Rémunération des avoirs de vieillesse

Le Conseil de fondation décide annuellement, après la conclusion de la transaction, du taux d'intérêt des avoirs de vieillesse des assurés et d'une éventuelle augmentation des rentes. La loi prescrit un taux

d'intérêt minimal pour rémunérer les avoirs de vieillesse.

## Résultat des placements et distributions

Indications en %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ø
Performance	-4,2	13,5	2,7	12,7	- 8,2	4,6	3,5
Rémunération des avoirs de vieillesse	1,5	3,5	1,75	8,0	2,2	2,5	3,2
Relèvement des rentes	0,0	0,0	0,0	0,0*	0,0	0,0	0,0
Taux d'intérêt minimal LPP	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

\*Rente supplémentaire unique de CHF 1000